



DIVAGATION DES CHIENS ET DÉJECTIONS CANINES

Chères habitantes, chers habitants,

Afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la propreté de notre village, la Municipalité souhaite rappeler à l'ensemble des propriétaires et détenteurs de chiens, les règles applicables sur le territoire communal.

Par arrêté municipal n° 2026/07 du 3 avril 2026, il est notamment rappelé que :



Les chiens doivent être tenus en laisse.

La divagation des chiens est interdite sur l'ensemble du territoire communal. Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique ainsi que dans les espaces ouverts au public.

Cette mesure vise à assurer la sécurité et la tranquillité de chacun, mais également à prévenir les risques liés à la divagation des animaux.



Les déjections canines doivent être ramassées

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de ramasser immédiatement les déjections de leur animal.

Cette obligation s'applique notamment :

Sur la voie publique et les trottoirs ;

Dans les espaces verts ;

Sur les aires de jeux ;

Et, plus généralement, dans tous les espaces ouverts au public.

Le respect de cette règle élémentaire de civisme est indispensable pour conserver un village propre et agréable à vivre pour tous ...



Une amende de 38 € en cas de non-respect

Le non-respect des dispositions de l'arrêté municipal constitue une infraction passible d'une contravention de 1^{ère} classe, dont le montant de l'amende forfaitaire est fixé à 38 euros.

La Municipalité compte avant tout sur la responsabilité et le civisme de chacun afin que ces règles simples soient respectées.

La qualité de notre cadre de vie est l'affaire de tous.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.
La Municipalité.

Le Maire, Arnaud GUICHARD